



**COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 30 Janvier 2018 à 19h00**

**Présents** : Philippe LOOS, BRILLIARD M., DOUMERGUE F., CHEVRIER C, MIRAN P., GOMES D.

Absents excusés : POROLI F (procuration à LOOS P.), PERARNAUD C. (procuration à Maxime BRILLARD).

Absents : LOPEZ MT ; VERGES B, CICCARIELLO C.

Séance présidée par Monsieur Philippe LOOS, Maire  
Secrétaire de séance : Monsieur Maxime BRILLARD

Après lecture de l'ordre du jour, Monsieur le maire ouvre la séance à 19h10.

**Ordre du jour**

**1. Validation du Compte rendu du CM du 21/12/2017**

Le Conseil Municipal valide le CR à l'unanimité.

**2. Convention Conseil Départemental –Restauration de la Statue de Vierge à l'enfant  
(Retable Chapelle de Villeneuve de Formiguères)**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du dossier de l'étude préalable à la restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant de la Chapelle de Villeneuve réalisé par le centre de conservation et de restauration du patrimoine Département.

Le coût des travaux de restauration, qui seraient réalisées en 2018, s'élève à 4 575€ TTC, la participation de la commune s'élève à 18% soit 823.50€.

**3. Validation du choix de la Commission MAPA concernant les travaux de  
restauration de l'Eglise**

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée du procès-verbal de la commission MAPA, réunie en séance du 30 janvier 2018, qui après examen des offres a retenu les propositions suivantes :

**Lot 1:** Echafaudages, maçonnerie, pierre de taille, enduits

Entreprise PY -16 Rue Gustave Eiffel - 66280 SALEILLES

Montant des travaux : 107 139.44€ H.T., soit un montant de 128 567.33€ TTC.

**Lot 2:** Restauration de menuiserie bois-Vitrierie

Entreprise CEDY SARL – 18 bis avenue de la Rotja - 66820 FUILLA

Montant des travaux : 8 124.03€ H.T., soit un montant de 9 748.84€ TTC.

**Lot 3 : Electricité-Eclairage :**

Entreprise C2A SARL– 2, rue du Chasselas, espace Polygone – 66000 PERPIGNAN

Montant des travaux : 4 313.00 € H.T., soit un montant de 5 175.60€ TTC.

**Lot 4 :Ouvrages campanaires:**

Entreprise BODET – 72, Rue du Général de Gaulle – 49340 TREMENTINES

Montant des travaux : 11 609 € H.T., soit un montant de 13 930.80€ TTC.

#### **4.Subvention Association-convention annuelle d'objectifs avec l'association loisirs et culture**

L'Association Loisirs et Culture organise depuis plusieurs années les animations et activités culturelles sur la commune, telles que les feux de la Saint Jean, la fête médiévale, les concours de pétanque, les sorties du 3<sup>ème</sup> âge, les activités pour les enfants, les rifles et diverses animations.

En raison de l'intérêt local de cette association à travers son rôle de lien social et d'animation, de son action auprès des habitants, commerçants et les différents acteurs de la vie du village, il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande de subvention faite par l'association d'un montant de 30 000 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs qui fixe les modalités pratiques et financières du subventionnement de cette association.

La durée de la convention est établie pour un an.

#### **5.Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget RMC de l'exercice 2018**

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2018.

**Se rajoute à la délibération N°2017-D087.**

Chapitre	Opération	Article	Investissement votés
21	Billetterie-Team Axess	2158	9 463.80 €
<b>TOTAL chapitre 21 -</b>		<b>9 463.80€</b>	
23	Rexel	2315	3 513.58 €
<b>TOTAL chapitre 23 -</b>		<b>3 513.58 €</b>	

#### **6.Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du S.I.VU de Formiguères Les Angles**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport est validé par les deux Conseils Municipaux des communes concernées soit Les Angles et Formiguères.

## **7.Assujettissement TVA Budget Bois et Foret dans le budget Communal**

Suite à la dissolution du budget Bois et Foret, et à son intégration dans le budget principal, la commune souhaite récupérer la TVA en ce qui concerne les opérations de ventes de bois et forêt et la partie travaux d'entretien et frais de garderie.

Le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial. Il convient d'assujettir à la TVA le budget principal en ce qui concerne les ventes de bois et forêt et la partie travaux d'entretien et frais de garderie.

Par conséquent, ces Collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'Investissement et de Fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie, les recettes de ce Budget seront assujetties à la TVA.

## **8.Questions diverses**

Pas de questions diverses.

Séance levée à 19h50.